

PISCINE ET SPA

Permis requis

Service d'urbanisme
Inspections et permis

Le présent document traite de l'ensemble des normes relatives à l'installation d'une piscine ou d'un spa. Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour compléter le formulaire de demande de permis de construction disponible sur le site internet de la Municipalité de Ferland-et-Boilleau.

Définition générale

Un bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de trente centimètres (30 cm) ou plus, non visé par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics, RLRQ, c. B-1.1, r.11, à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermique, lorsque leur capacité n'excède pas deux mille (2 000) litres.

Piscine creusée (ou semi-creusée)

Piscine enfouie en tout ou en partie sous la surface du sol.

Piscine hors terre

Piscine à paroi rigide installée de façon permanente sur la surface du sol.

Piscine démontable

Piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire.

Enceinte

Ensemble constitué de clôtures, de murets ou de parois assimilables à des murets, ceinturant un espace clos infranchissable sans dispositif de sécurité. Une haie, une plantation d'arbres ou des arbustes et un talus ne peuvent constituer une enceinte en tout ou en partie.

Installation

Piscine et tout équipement, construction, système et accessoire destinés à en assurer le bon fonctionnement, à assurer la sécurité des personnes ou à donner ou empêcher l'accès à la piscine.

Localisation

Piscine creusée

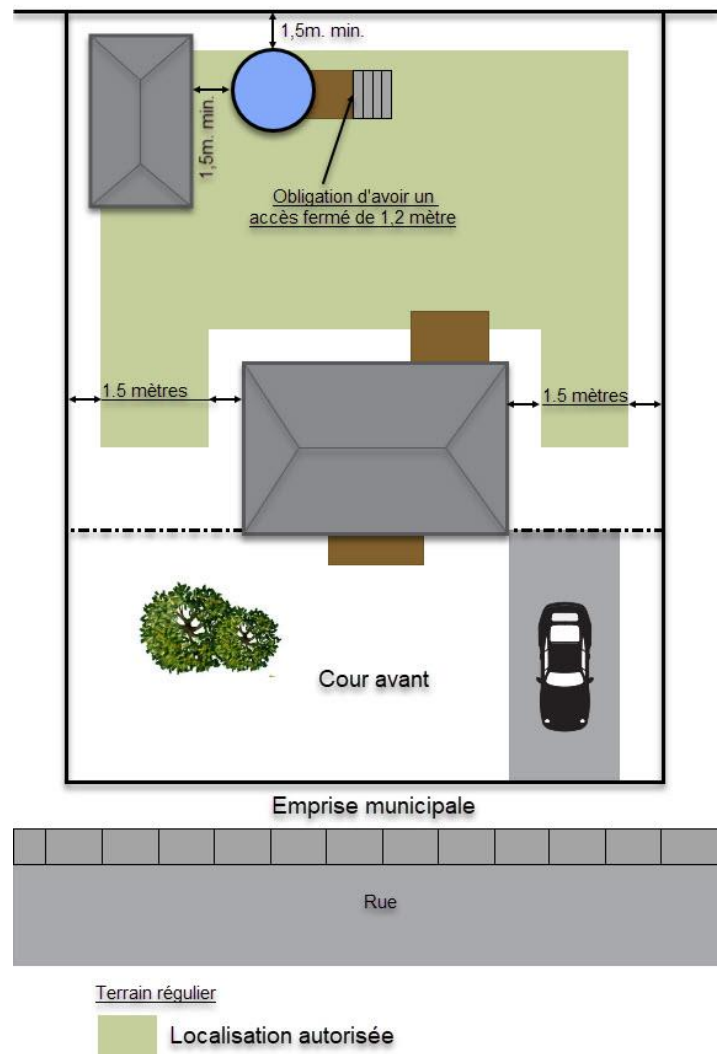
- En cour avant, autorisée seulement lorsque la forme et les conditions du terrain ne permettent pas de l'implanter ailleurs; implantation dans le prolongement d'une cour latérale seulement.
- Aucun empiètement dans la marge avant.
- Distance minimum de toute ligne de terrain: 1.5 m.

Piscine hors terre

Distance minimale de toute ligne de terrain : 1,5 m.

Distance d'un bâtiment principal ou accessoire

Toute piscine doit être éloignée d'une distance minimale d'un mètre cinquante (1,5 m) d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire.



MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable le cas échéant.



PISCINE ET SPA

Permis requis

Service d'urbanisme
Inspections et permis

Le présent document traite de l'ensemble des normes relatives à l'installation d'une piscine ou d'un spa. Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour compléter le formulaire de demande de permis de construction disponible sur le site internet de la Municipalité de Ferland-et-Boilleau.

Nécessité d'un certificat de localisation

La construction, l'installation, le remplacement d'une piscine, ainsi que la mise en place de l'installation nécessite l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation en vertu de l'application du Règlement sur les permis et certificats.

Dans le cas d'une piscine démontable, un tel certificat d'autorisation n'est exigible qu'une seule fois si l'installation est réalisée de façon récurrente au même endroit sur le terrain. Dans le cas contraire, un nouveau certificat d'autorisation est requis.

Remplissage

Aucune piscine ne peut être remplie d'eau, sinon minimalement pour en asseoir l'installation dans le cas d'une piscine hors terre (maximum 15 centimètres), avant l'aménagement complet de l'enceinte assurant la protection de son accès, y compris la mise en place des équipements afférents (ex. trottoir, promenade, etc.).

Bâtiment de rangement

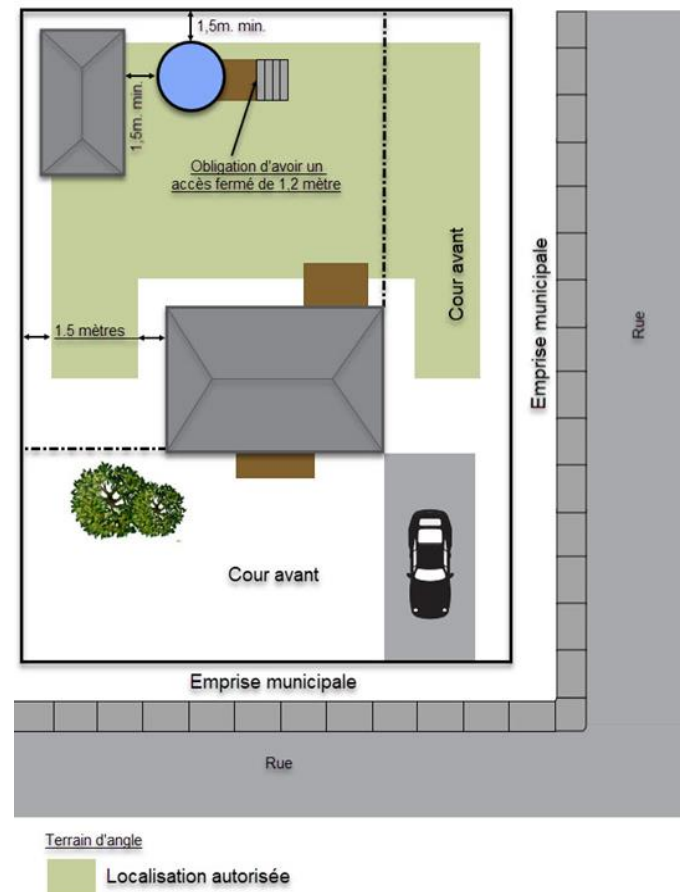
Un bâtiment de rangement d'un maximum de six mètres carrés (6,0 m²) est autorisé à proximité de la piscine, à la condition de respecter les normes d'implantation d'un bâtiment accessoire isolé et les normes relatives à la superficie maximale des bâtiments accessoires.

Appareillages

Tout appareil lié au fonctionnement d'une piscine (ex. chauffe-eau, filtreur, etc.) doit être installé à plus d'un mètre (1 m) de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Distance d'une ligne électrique



Lois et règlements en vigueur

La mise en place de toute piscine doit être réalisée en conformité des lois et règlements en vigueur et plus particulièrement de la **loi sur la sécurité des piscines résidentielles**.
(chapitre S-3.1.02, a. 1).

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable le cas échéant.

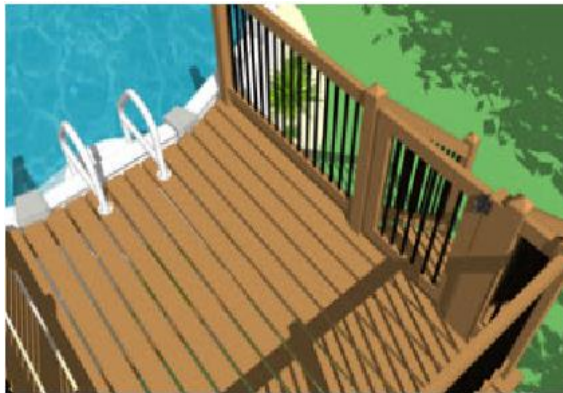


PISCINE ET SPA

Permis requis

Service d'urbanisme
Inspections et permis

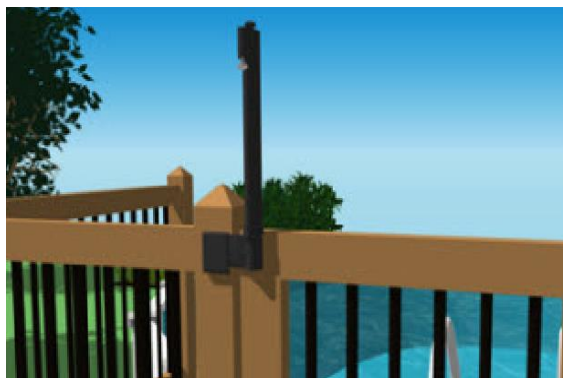
Le présent document traite de l'ensemble des normes relatives à l'installation d'une piscine ou d'un spa. Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour compléter le formulaire de demande de permis de construction disponible sur le site internet de la Municipalité de Ferland-et-Boilleau.



Exemple de porte dont le loquet se situe du côté intérieur de l'enceinte



Exemple de loquet permettant à la porte de se verrouiller automatiquement.



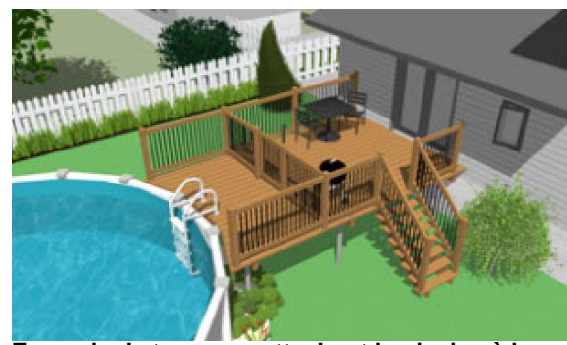
Exemple de loquet pouvant être installé du côté extérieur de l'enceinte, même lorsque celle-ci mesure moins de 1,5 m de haut.



Exemple d'échelle munie d'une portière de sécurité



Exemple de plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte



Exemple de terrasse rattachant la piscine à la résidence. La partie ouvrant sur la piscine est adéquatement protégée par une enceinte

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable le cas échéant.



PISCINE ET SPA

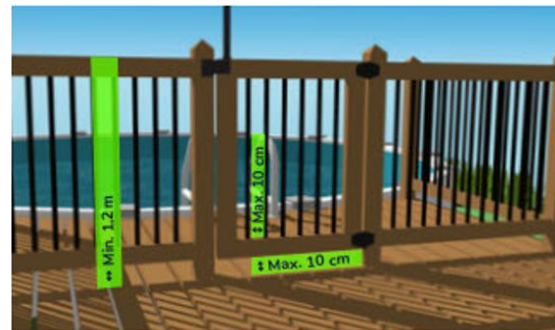
Permis requis

Service d'urbanisme
Inspections et permis

Le présent document traite de l'ensemble des normes relatives à l'installation d'une piscine ou d'un spa. Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour compléter le formulaire de demande de permis de construction disponible sur le site internet de la Municipalité de Ferland-et-Boilleau.



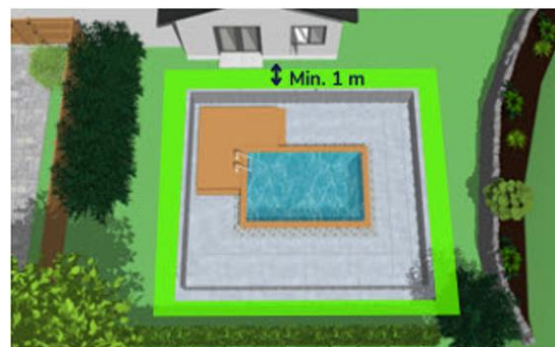
Exemple d'escalier permettant d'entrer et de sortir de l'eau



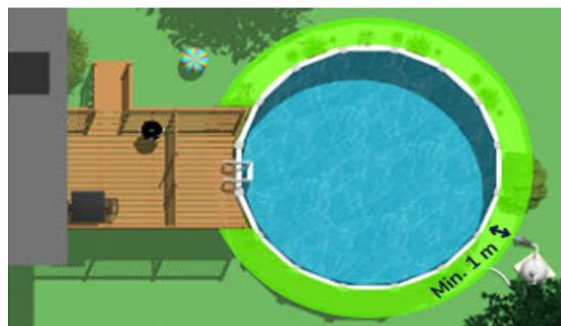
Dimensions exigés pour une enceinte



Exemple d'une piscine démontable de moins de 1,4 m de hauteur devant être entourée d'une enceinte.



Exemple d'une enceinte de piscine située à plus de 1 m d'un mur de soutènement



Les appareils de fonctionnement de la piscine sont situés à plus de 1 m de celle-ci. Il n'y a aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi à moins de 1 m de celle-ci

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable le cas échéant.

